



## Procès-verbal Conseil Municipal du 19 décembre 2016

Séance du 19-12-2016  
Convocations et affichage du 13-12-2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie,

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, FERRIER Rodolphe, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Éric CHASSIGNET.

### **0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2016.**

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

En sa qualité d'actionnaire de la société publique locale « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » (SPL) et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notre commune est appelée à délibérer sur les questions suivantes :

### **1- Approbation du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Melun Val de Seine Aménagement ».**

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL) et son règlement intérieur ;

Il est rappelé que le Conseil Municipal de la Commune de Montereau-sur-le-Jard a, par sa délibération n° 2013-02-01 du 21/02/2013 décidé de l'adhésion de la Commune de Montereau-sur-le-Jard, à la SPL.

Après lecture du rapport annuel en date du 30/11/2016 à l'attention du Conseil Municipal, établi et présenté par monsieur FERRIER administrateur de la SPL désigné par la Commune de Montereau sur le Jard, monsieur ECK demande où sont les documents annoncés en annexe. Monsieur HUS lui répond que c'est un rapport sur les réalisations de l'année 2015 et que les annexes n'étaient pas jointes au rapport de présentation.

Monsieur ECK demande pourquoi on augmente le capital et depuis combien de temps durent les pertes du capital.

Monsieur FERRIER lui répond que la décision d'augmenter le capital a été prise l'an dernier. L'augmentation du capital est rendu obligatoire par la réglementation qui impose à ce type de société de disposer de fonds propres d'au moins 50% de son capital, ce qui n'était plus le cas pour la SPL. Le rapport d'activité de 2015 fait état des pertes de capital.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

## **2- Approbation de l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale (SPL) « Melun Val de Seine Aménagement ».**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », tenue le 29 juin 2016, après examen et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport de gestion Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- a constaté que les capitaux propres de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au 31 décembre 2015, ressortaient à la somme de 145 382 euros, pour un capital social de 500 000 euros et étaient, consécutivement, inférieurs à la moitié du capital social.
- a décidé, conformément aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » mais qu'il convenait de poursuivre l'exploitation sociale, bien que les capitaux propres ressortent inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- a pris acte de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » était consécutivement tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice de constatation des pertes, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes n'ayant pu être imputées sur les réserves, soit, dans ce même délai, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.
- de ce que la Banque ARKEA approchée par la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » en vue de consentir un financement, a précisé qu'aucun financement ne pourrait être accordé à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », si elle ne faisait pas l'objet d'une recapitalisation avant le 31 décembre 2016.

### **C'est pourquoi,**

Une assemblée générale extraordinaire va être convoquée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », à l'effet de décider de l'augmentation du capital social d'un montant de 500.000 euros, laquelle sera intégralement souscrite par la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE ».

Monsieur ECK demande pourquoi recapitaliser.

Monsieur HUS lui répond que la SPL intervient dans tous les projets importants de la CAMVS, c'est un support indispensable. Certains projets d'ailleurs touchent directement notre commune, par exemple la DSP Gaz sur la zone économique de la ZAC du Tertre de Montereau, mais également les études sur le Quartier Saint Louis et le Centre gare de Melun pour le périmètre de la CAMVS.

Personne n'a intérêt à ce qu'elle dépose le bilan. Cette SPL a actuellement trois ans d'antériorité et c'est la première fois qu'elle affronte cette situation.

Monsieur FERRIER pense qu'elle ne « brasse » pas encore suffisamment de projets pour atteindre l'équilibre.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation du capital social de la SPL par apport en numéraire d'une somme de 500 000 euros consenti, en totalité, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et par création de 1 000 actions nouvelles de 500 euros de valeur nominale chacune, dont la souscription sera réservée en totalité à la CAMVS (article L. 1524-1 CGCT) et autorise Monsieur le Maire à voter favorablement aux délibérations des actionnaires de la SPL en ce sens et signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la SPL.

Pour : 14

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Abstention : 1

M. ECK

### **3. Approbation de la réduction successive du capital social de la Société Publique Locale (SPL) « Melun Val de Seine Aménagement ».**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réduction successive du capital social de la SPL d'une somme de 356 500 euros par imputation, à due concurrence, des pertes comptabilisées au poste « Report à nouveau » du bilan de la SPL afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et par annulation de 713 actions, ladite annulation d'actions devant être supportée, en totalité, par la CAMVS (article L. 1524-1 CGCT) et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de la réduction du capital social de la SPL.

Pour : 14

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Abstention : 1

M. ECK

### **4. Constatation de la décision de la commune de Vaux-le-Pénil de sortir du capital social de la Société Publique Locale (SPL) « Melun Val de Seine Aménagement » et approbation de la cession.**

Par un courrier adressé au président de la CAMVS la collectivité de Vaux-le-Pénil a manifesté son intention de quitter la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

La CAMVS actionnaire majoritaire de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » a, d'ores et déjà, manifesté son intention de procéder au rachat de la totalité des 10 actions détenues par la collectivité de Vaux-le-Pénil, au capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », sur la base de la valeur nominale de chacune desdites actions, soit 500 euros, représentant un prix d'acquisition global de 5 000 euros,

Monsieur BUTAUD demande pourquoi cette décision de sortir du capital.

Monsieur FERRIER lui répond qu'officieusement il n'y a pas de projet concernant la commune de Vaux le Pénil.

Monsieur HUS indique que la commune de Vaux-le-Pénil a ses propres structures et qu'elle pense ne pas avoir besoin de la SPL. Par ailleurs, en sortant du capital, la commune récupère l'intégralité de ses 5 000€, cela ne serait pas le cas si l'action venait à chuter.

Monsieur FERRIER stipule que les petites communes ont besoin de la SPL.

Monsieur HUS précise que la SPL est payée par les communes pour chaque étude sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la réalisation de l'acquisition, par la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE », de la totalité des actions détenues par la collectivité de Vaux-le-Pénil, au capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », sous réserve de l'agrément préalable de cette cession, par le Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de l'acquisition, par la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE », de la totalité des actions détenues par la collectivité de Vaux-le-Pénil, au capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- autorise le représentant de la Commune de Montereau-sur-le-Jard au sein du Conseil d'administration de la SPL, à voter favorablement aux délibérations du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », relatives à l'agrément de cette cession de droits sociaux, par la commune de Vaux-le-Pénil, au profit de la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE ».

Pour : 14

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Abstention : 1

M. ECK

## **5. Questions Diverses.**

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 35.